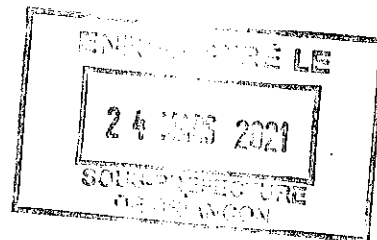




**DÉLIBÉRATION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/03/2021**



DEL 2021.03.10/42

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :
Urbanisme

Etaient présents :

Objet :

Acquisition à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle AL 372 - Escalier du pied du Prorel - Modification de l'emprise à acquérir et approbation de la DEL N° 2015.07.08/095

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN

En exercice : 33

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 33

RAPPORTEUR : M. ANDRE MARTIN

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 3113-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande formulée par les copropriétaires de la parcelle cadastrées AL n°273, afin de régulariser la domanialité d'une emprise foncière, comportant un équipement d'escalier à fonction de desserte piétonne publique permettant d'accéder à la passerelle du premier étage du départ du Prorel,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir cette emprise ayant un usage public, puis de la classer dans le domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la domanialité de cette emprise, et le régime des responsabilités qui en découle,

CONSIDERANT la délibération n° 2015.07.08/095, approuvant favorablement l'acquisition de 20 m² à prélever sur la parcelle AL n° 372, copropriété « Le relais de la GUIANE », à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que le plan de bornage désormais établi précise à environ 89 m² l'emprise nécessaire au projet,

CONSIDERANT l'accord de la copropriété sur cette cession de 89 m² au profit de la commune, à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par le vendeur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...),

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2015.07.08/095,

CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, le réunie le 08/10/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'abroger la délibération n° n° 2015.07.08/095,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une emprise d'environ 89 m², et non plus 20 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée AL n°273,
- D'accepter que cette acquisition s'effectue à l'euro symbolique,
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par le vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.03.10/42

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021

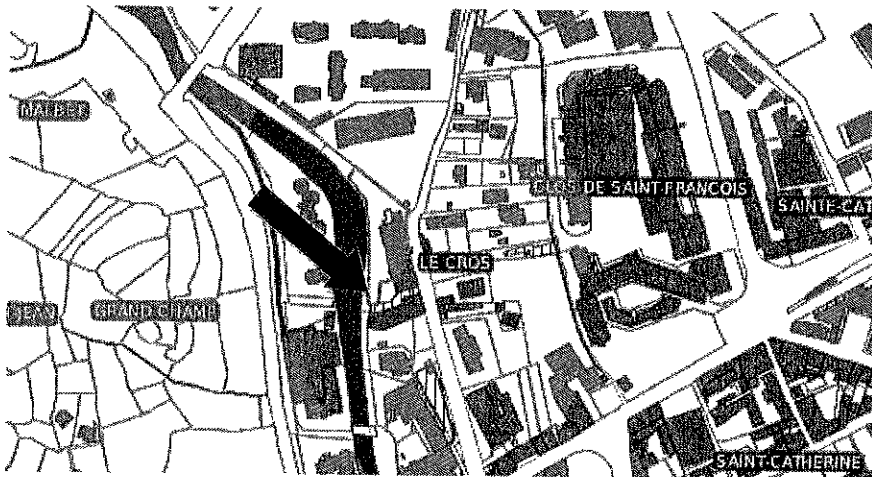

Le Maire
Arnaud MURGIA



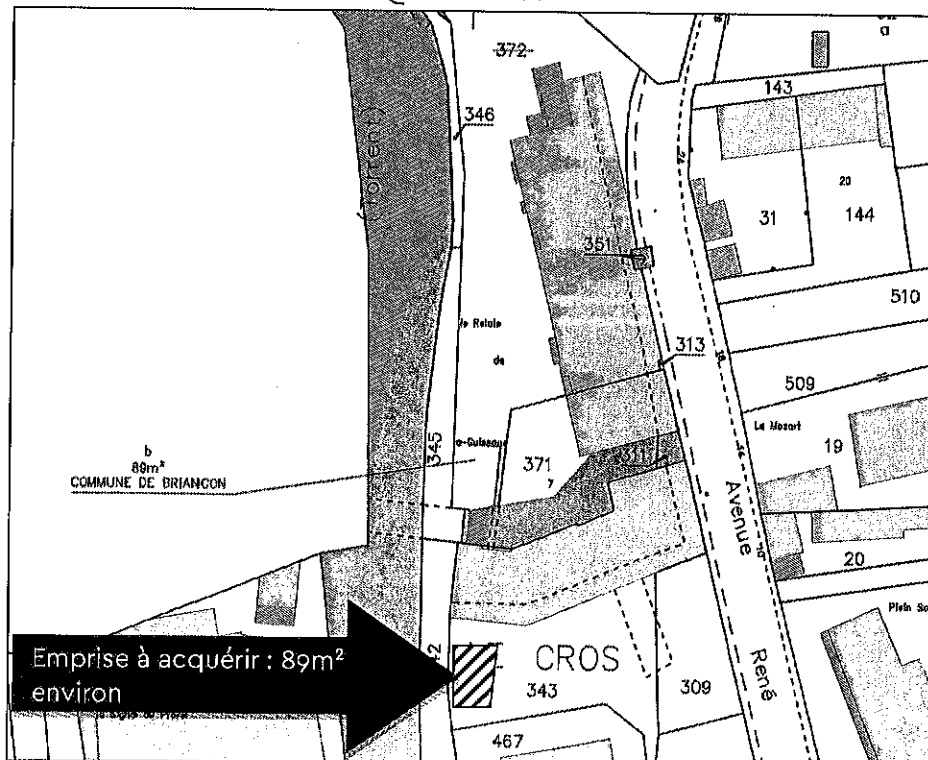
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME DEL 2021.03.10/42

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 372 -
ESCALIER DU PIED DU PROREL -
MODIFICATION DE L'EMPRISE A
ACQUERIR ET ABROGATION DE LA DEL N°
2015.07.08/095

PLAN DE SITUATION - PROREL :



EMPRISE OBJET DE L'ACQUISITION :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-ALPES

POLE GESTION PUBLIQUE

Immeuble "Les Cordeliers"

4 cours Ledouette - BP 104

05007 GAP CEDEX

tel : 04 92 52 59 00

mel : ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

BOITE CORRESPONDRE
Affaire suivie par : Delphine VACHER
Tél : 04 92 52 89 47
Fax : 04 92 52 59 31
Courriel : delphine.vacher@dgfip.finances.gouv.fr
Référence : 2015-023V0191

Gap, le

29 JUIN 2015

Monsieur le Maire
de Briançon

Service de l'Urbanisme

Objet : Avis du Domaine.

Référence : Votre lettre du 27 mai 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez demandé l'évaluation d'une emprise située sur la parcelle AL 372 et correspondant à l'emprise d'un escalier d'accès à la passerelle de la télécabine du Prorel.

Compte tenu de la situation du bien, de l'encombrement du terrain et du marché immobilier local, la valeur vénale de l'emprise est estimée à 96 €/m².

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,

Hélène LAGIER
Adjointe au Directeur des Finances publiques

Validité : 1 an.

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

